

**DECISION N° 03.25.049**

**Objet : Convention de mise à disposition gracieuse d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix à la SARL BABYCHOU SERVICES dans le cadre de la Fête du jeu 2025**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la SARL citée en article 1 a émis la demande de disposer d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation d'une animation maquillage dans le cadre de la Fête du jeu 2025,

CONSIDERANT que cette action concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de cette SARL l'emplacement cité dans la convention jointe à la présente décision,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer avec la SARL BABYCHOU SERVICES, domiciliée 20 rue de l'Eauriette - 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, une convention de mise à disposition d'emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la Fête du jeu organisée le 24 mai 2025. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

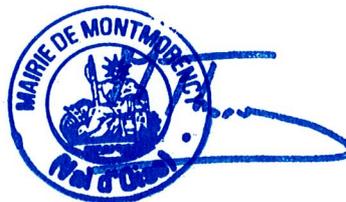
Montmorency, le 13 mars 2025

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : **24 MARS 2025**  
Publiée le : **24 MARS 2025**  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.